

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« JEU LES PARADIS ARTIFICIELS 2018 »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, Société anonyme coopérative de crédit à capital variable, ayant son siège social 4 place Richebé à LILLE (59000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 320 342 264, (ci-après désignée le CMNE ou la Société organisatrice) organise dans le cadre du festival LES PARADIS ARTIFICIELS (qui se déroulera du 12 au 18 Mars 2018), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Les Paradis Artificiels 2018 » (ci-après désigné le Jeu), accessible sur la page dédiée à l'adresse Internet : <http://www.evenements.cmne.fr> (ci-après désignée le Site).

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Le jeu concours aura lieu du 05 Février 2018, 07h30, heure de Paris, au 18 Février 2018, 23h30, heure de Paris, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le site dédié Evenements.cmne.fr, administré par la Société organisatrice sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu. Le Jeu est accessible depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette.

3.2 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure résidant dans les départements de la zone de chalandise du CMNE (sur les 7 départements suivants : 02, 08, 51, 59, 60, 62, 80), disposant d'un accès à Internet et qui souhaite s'inscrire gratuitement depuis le site, à l'exclusion :

- des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société organisatrice, ou des sociétés ayant participé à la réalisation et/ou à la promotion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (et notamment conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs...);
- des utilisateurs ayant participé plusieurs fois au Jeu, notamment par l'utilisation de multiples adresses emails pour la même personne ;
- des participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

3.4 Tout manquement au présent Règlement ou attitude déloyale ou frauduleuse du participant entraîne l'annulation immédiate de sa participation, par la Société organisatrice, à tout moment.

La Société organisatrice se réserve la faculté de vérifier l'identité, l'adresse électronique et la loyauté et la sincérité de chaque participant, en sollicitant directement du participant sa justification des conditions susvisées. Tout gagnant refusant de justifier de ces conditions ne pourra bénéficier de son gain.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Pour pouvoir participer, l'utilisateur remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du présent règlement doit se rendre sur le site dédié : <http://www.evenements.cmne.fr>

4.2 L'utilisateur doit ensuite remplir le formulaire proposé par la Société organisatrice et servant de base au Jeu. Il doit y indiquer ses Nom, Prénom, adresse email, téléphone ainsi que l'agence Crédit Mutuel Nord Europe au sein de laquelle il viendra récupérer la dotation en cas de gain.

4.3 Une seule participation est autorisée par utilisateur. Un gagnant ne pourra, en conséquence, gagner qu'une fois durant toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 –DOTATIONS

5.1 A la fin de la période de jeu, le 19 Février 2018 un tirage au sort sera effectué pour désigner les gagnants.

Ce jeu est doté de 62 packs de 2 places soit 62 gagnants pour les concerts suivants :

- o **5 packs de 2 places** pour **FRANK CARTER & THE RATTLESNAKES - BIRTH OF JOY** le 12/03/18 au SPLENDID (Valeur d'un pack de 2 places : 50,60 € TTC)
- o **8 packs de 2 places** pour **CAMILLE ET JULIE BERTHOLLET** le 12/03/18 au THEATRE SEBASTOPOL (Valeur d'un pack de 2 places : 72 € TTC)
- o **5 packs de 2 places** pour **ARTHUR H - GAEL FAURE** le 13/03/18 au SPLENDID (Valeur d'un pack de 2 places : 59,40 € TTC)

- **8 packs de 2 places** pour **POLO & PAN LIVE - ISAAC DELUSION - KAZY LAMBIST** le 13/03/18 à l'AERONEF (Valeur d'un pack de 2 places : 62 € TTC)
- **8 packs de 2 places** pour **CALYPSO ROSE - KOBO TOWN** le 14/03/18 au THEATRE SEBASTOPOL (Valeur d'un pack de 2 places : 79,60 € TTC)
- **8 packs de 2 places** pour **EDDY DE PRETTO** le 15/03/18 à LA CONDITION PUBLIQUE (Valeur d'un pack de 2 places : 43,60 € TTC)
- **5 packs de 2 places** pour **EDITORS** le 16/03/18 à LA CONDITION PUBLIQUE (Valeur d'un pack de 2 places : 69,60 € TTC)
- **15 packs de 2 places** pour **SYNAPSON - RONE - L'IMPERATRICE – NASSER** le 17/03/18 au ZENITH (Valeur d'un pack de 2 places : 80 € TTC)

Ces lots ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ou contre la valeur en chèque ou en espèces. Ils ne peuvent être attribués à d'autres personnes que les gagnants.

5.2 Les gagnants seront contactés par email après le tirage au sort (à partir du 19 février 2018).

Le lot sera à retirer par le gagnant dans l'agence Crédit Mutuel Nord Europe indiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Ce règlement est disponible sur la page du jeu sur <http://www.evenements.cmne.fr>

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel que les participants communiquent dans le cadre du concours sont uniquement destinées à Société organisatrice aux fins de gestion des participations, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du gain. Tous les participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, et de suppression relatif aux données les concernant qu'ils peuvent exercer en adressant une demande écrite, signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité, par voie postale, à la société :

CREDIT MUTUEL NORD EUROPE

« Jeu Les Paradis Artificiels 2018 »

Direction Communication Événementielle

4 Place Richebé

59000 Lille

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

8.1 La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Elle avertirait dans les plus brefs délais les participants et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

La Société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion du participant ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse des Gagnants.

En aucun cas, la Société organisatrice n'est responsable du délai d'envoi du prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du prix pour des circonstances hors de son contrôle. Notamment, elle ne peut, en aucun cas, être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

8.2 Les informations communiquées par chaque participant sont fournies à la Société organisatrice. Ces informations ne seront utilisées que dans le cas où l'internaute a accepté de recevoir des newsletters de la part de la Société organisatrice.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est régi par le droit français et interprété conformément aux dispositions de celui-ci.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement.

Les contestations qui ne peuvent être réglées amiablement, malgré les efforts déployés par les Parties, sont soumises à la compétence exclusive des juridictions compétentes de Lille, même pour les procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête, et nonobstant pluralité de Défendeurs ou appel en garantie.

Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du Jeu.